



LA DOMITIENNE  
COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 2 juillet 2024 à 18h30

Le Conseil communautaire s'est réuni le 2 juillet 2024 à 18h30 à la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 37

Quorum : 19

Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 5

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
M. Serge BACCOU		X		Représenté par M. Robert SENAL
M. Henri BEC	X			
M. Bruno BERRAH		X		Représenté par Mme Valérie CHABOT
Mme Patricia BERTHOMIEU	X			
M. Thierry CALMEL	X			
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN			X	
Mme Patricia CATHALA	X			
M. Didier CAYLA			X	
Mme Valérie CHABOT	X			
Mme Marcelle COUDERC	X			
Mme Françoise CRASSOUS		X		Représentée par M. Bernard GUERRERE
M. Pierre CROS		X		Représenté par Mme Patricia CATHALA
M. Bruno DAMBLEMONT	X			
M. Thierry DAURAT	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN	X			
M. Cédric GARCIA	X			
M. Bernard GUERRERE	X			
M. Jean-François GUIBBERT	X			
M. Jean-Philippe JUAN	X			
Mme Maryse LACOMBE	X			
Mme Catherine LIMORTÉ			X	
Mme Brigitte MATHE-MAURY	X			
M. Thierry MAURAT		X		Représenté par M. Alain CARALP
Mme Sandra PACHOT	X			
M. Elian PALAZY			X	
M. Jean-Pierre PEREZ			X	
M. Serge PESCE	X			
Mme Nathalie PIQUES	X			
Mme Marlène PUCHE	X			
Mme Viviane ROUQUET-TAFANI	X			
M. Christian SEGUY	X			
M. Robert SENAL	X			
Mme Brigitte SOULET		X		Représentée par Mme Marlène PUCHE
Mme Mireille TORTES	X			Désignée secrétaire de séance
Mme Maryline TUCA	X			
M. Philippe VIDAL		X		Représenté par Mme Marcelle COUDERC
TOTAL	25	7	5	

P\* = présent(e), R\* = représenté(e), A\* = absent(e)

## **I. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le Président accueille les élus à la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

### **PCAET :**

Présentation de Fabien MOUTON, chargé de mission économie circulaire, sur les objectifs et les étapes de la mise en place d'une politique communautaire sur l'économie circulaire.

Présentation du bilan énergétique du plan d'optimisation du patrimoine de La Domitienne par la consultante Fanny LAMOTE, experte en énergie, en présence de Marie MOURLHOU, chargée de mission Transitions et de Marwa Boucetta, alternante Master 1, conseillère en énergie partagée.

## **II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL**

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Madame Mireille TORTES (Montady) est nommée pour remplir ces fonctions et le Président l'invite à faire l'appel des présents.

## **III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MAI 2024**

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 21 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

## **IV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS**

### **Décision n° DP\_2024\_020 :**

Demandes de subventions en investissement pour l'année 2024 pour la restauration des écosystèmes et la gestion des terrains du Conservatoire du littoral sur la Basse Vallée de l'Aude, à l'Etat (Fonds vert), à la Région Occitanie et au Département de l'Hérault.

### **Décision n° DP\_2024\_021 :**

Attribution d'une subvention à l'association de plaisanciers Héraude pour l'année 2024.  
Montant : 600€.

### **Décision n° DP\_2024\_022 :**

Attribution d'une subvention à la Société nationale de sauvetage en mer SNSM de Valras Plage pour l'année 2024.  
Montant : 2 000€.

### **Décision n° DP\_2024\_023 :**

Opération façades et devantures des locaux d'activités – Attribution du marché pour l'accompagnement des demandeurs à l'entreprise URBANIS.  
Mini annuel : 8 000€ HT  
Maxi annuel : 35 000€ HT

### **Décision n° DP\_2024\_024 :**

Avenants n°2 aux marchés n°2020M008 et n°2020M009 – Enlèvement, transport et traitement du bois et des encombrants issus des déchèteries communautaires  
Lot n°1 – Enlèvement, transport et traitement des encombrants – Entreprise COVED VALORSYS MONTBLANC.  
Lot n°2 – Enlèvement, transport et traitement du bois de classe A et B – Entreprise VALORIDEC.

**Décision n° DP\_2024\_025 :**

Liste des décisions prises pour les marchés publics et les avenants du 22 février 2024 au 14 mai 2024.

**Décision n° DP\_2024\_026 :**

Demande de subvention pour l'animation des sites Natura 2000 Basse plaine de l'Aude, Collines d'Ensérune et Mare du plateau de Vendres, pour l'année 2024, à la Région Occitanie, pour un montant de 74 711.08€.

**Décision n° DP\_2024\_027 :**

Demande de subvention pour l'élaboration d'un diagnostic territorial, d'une stratégie et d'un plan d'actions en matière d'économie circulaire à la Région Occitanie.

**V. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

1. **Infructuosité de la procédure de passation de la délégation du service public intercommunal de la fourrière animale**
2. **Convention de mise à disposition de l'accord-cadre fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, et services associés » par la centrale d'achats numérique et télécoms (Canut)**
3. **Remise d'une candidature et d'une offre pour la nouvelle délégation de service public pour l'exploitation du port départemental du Chichoulet à Vendres**
4. **Tableau des effectifs - Mise à jour - Créations et d'emplois - Approbation**
5. **Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage - Approbation et autorisation de signature d'un contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2024**
6. **Conseil communautaire - Délocalisation des séances**
7. **Convention de mise à disposition de données SIG par BRL Exploitation à la Communauté de communes La Domitienne - Approbation et autorisation de signature**
8. **Société publique locale (SPL) Territoire 34 - Rapport du mandataire 2023 - Approbation**
9. **Aide à l'immobilier d'entreprise - Modification n°1 du règlement**
10. **Port départemental Le Chichoulet - Présentation du rapport d'activité 2023**
11. **Convention de mise à disposition de service et d'équipements entre la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Avenant n°4 - Approbation et autorisation de signature**
12. **Avenant n°1 à la Convention de partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux (CMN) et la Communauté de communes La Domitienne - Approbation et autorisation de signature**

## VI. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

### 1. Infructuosité de la procédure de passation de la délégation du service public intercommunal de la fourrière animale (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 24.122.1

Par délibération du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la gestion du service public intercommunal de fourrière animale en délégation de service public et autorisé le Président à lancer et mener la procédure de passation afférente, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.

Toutefois, aucune offre n'ayant été déposée, il y a lieu de constater l'infructuosité de la procédure de délégation de service public engagée, afin d'envisager la passation d'un marché public à procédure adaptée pour la gestion dudit service public à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, l'actuelle convention de délégation de service public prenant fin le 30 septembre 2024.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	25	Pour :	32
Représentés :	7	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- constate l'infructuosité de la consultation lancée pour la passation de la nouvelle délégation du service public intercommunal de fourrière animale, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,
- confirme le choix de la gestion externalisée dudit service,
- prend acte de la possibilité de gérer ce service public sous la forme d'un marché public passé en procédure adaptée.

### 2. Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, et services associés » par la centrale d'achats numérique et télécoms (Canut) (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 24.123.1

La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, la CANUT, propose des accords-cadres qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations en couvrant l'ensemble des besoins informatiques et télécoms de ses bénéficiaires.

La CANUT, Association loi 1901, est une ressource permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du Code de la commande publique. C'est un Acheteur sous forme de Pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L2113-2 du CCP. La CANUT finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux bénéficiaires). À ce titre, elle facture une redevance annuelle en terme à échoir (basée sur l'année civile) au bénéficiaire de l'accord cadre.

Lors de la première année d'accès à l'accord-cadre, ce montant sera calculé prorata temporis (différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit la signature de la présente convention), seuls des coûts d'utilisation des accords-cadres mis à disposition (appelés frais de gestion ou redevances pour l'accès aux marchés) pourront être facturés,

permettant de financer le fonctionnement de l'association à hauteur de 150 € HT pour le 1<sup>er</sup> marché, puis 120 € HT pour le 2<sup>ème</sup> marché, 105 € HT pour le 3<sup>ème</sup> marché, 90 € HT pour le 4<sup>ème</sup> marché, 83 € HT pour le 5<sup>ème</sup> marché et 75 € HT à partir du 6<sup>ème</sup> marché.

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique et bénéficière de l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES » par la centrale d'achats CANUT permettrait de réaliser des économies grâce à des tarifs préférentiels.

La Communauté de communes La Domitienne souhaite bénéficier de l'accord cadre, en particulier pour son lot 5 « téléphonie mobile ».

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	25	Pour :	32
Représentés :	7	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le projet de convention de mise à disposition de l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES » à conclure avec l'association CANUT,
- autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir.

<b>3. Remise d'une candidature et d'une offre pour la nouvelle délégation de service public pour l'exploitation du port départemental du Chichoulet à Vendres (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.124.1</b>
--

Une convention de délégation de service public par voie d'affermage du port départemental du Chichoulet à Vendres a été signée le 6 juillet 2009 entre la Communauté de communes La Domitienne et le Département de l'Hérault. Elle devait prendre fin initialement le 23 juillet 2024, mais sa durée a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Département de l'Hérault a publié en avril un avis de concession pour la délégation de ce service public du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2039.

L'exploitation de ce service public revêt un intérêt communautaire, notamment sur les plans économiques et touristiques. Il convient donc de renouveler la candidature de La Domitienne à cette délégation.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	25	Pour :	32
Représentés :	7	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- décide de candidater et soumissionner à la nouvelle délégation du service public du port départemental du Chichoulet à Vendres, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2039,
- autorise monsieur le Président à déposer une candidature et une offre au nom de la Communauté de communes La Domitienne dans le cadre de la consultation lancée à cet effet par le Département de l'Hérault.

<b>4. Tableau des effectifs - Mise à jour - Créations et suppressions d'emplois - Approbation (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.125.1</b>
--

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. De plus, l'article L542-2 de ce même code précise qu'un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Ainsi, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	25	Pour :	32
Représentés :	7	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil décide de modifier le tableau des effectifs en créant les postes suivants :

Filière administrative :

- Adjoint administratif, à temps complet ;

Filière technique :

- 1 Ingénieur principal, à temps complet ;
- 1 Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;
- 3 Adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;

Filière animation :

- 1 Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (28 heures/semaine) ;
- 1 Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;

Filière médico-sociale :

- 1 Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à temps complet ;

Afin de pouvoir procéder notamment à huit avancements de grade.

Et en supprimant les postes suivants :

Filière administrative :

- 1 Attaché, à temps complet ;
- 2 Rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;
- 1 Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;
- 1 Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;

Filière technique :

- 1 Technicien à temps complet ;
- 1 Agent de maîtrise principal à temps complet ;
- 1 Agent de maîtrise à temps complet ;
- 1 Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

Filière culturelle :

- 1 Bibliothécaire, à temps complet.

**5. Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage - Approbation et autorisation de signature d'un contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2024 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.126.1**

Il est proposé au Conseil communautaire de recourir au contrat d'apprentissage, afin de former une personne au métier de chargé de mission Système d'Information Géographique (SIG). Le/la chargé(e) de mission SIG accompagne la Communauté de communes La Domitienne dans la mise en place d'un SIG. Il/elle définira précisément l'opportunité et la faisabilité du SIG (en termes de services rendus et de coûts notamment) et les modalités de mise en place opérationnelle en lien direct avec les besoins des techniciens et les élus de La Domitienne.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par celui-ci.

Madame LIOT DASSAGATE, Directrice du pôle Développement territorial, explique qu'un stagiaire fait actuellement un état des lieux du territoire. L'idée est de poursuivre cette mission par la voie de l'apprentissage, sous réserve de trouver une personne ayant le profil pour mener à bien ce projet.

Monsieur DIEU, Directeur général des services, précise qu'il s'agit d'ouvrir la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	25	Pour :	32
Représentés :	7	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- décide de recourir au contrat d'apprentissage ;
- approuve la conclusion d'un contrat d'apprentissage pour une durée de 12 mois et d'autoriser son éventuelle reconduction pour la même durée,
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le Centre de Formation des Apprentis à intervenir.

**6. Conseil communautaire - Délocalisation des séances (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.127.1**

L'article L5211-11 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	25	Pour :	32
Représentés :	7	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil décide la délocalisation des prochaines séances du Conseil communautaire comme suit :

- la séance du 24 septembre 2024 à Maraussan ;
- la séance du 5 novembre 2024 au CDG34 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault à Cazouls-lès-Béziers ;
- la séance du 17 décembre 2024 à Nissan-Lez-Ensérune.

**7. Convention de mise à disposition de données SIG par BRL Exploitation à la Communauté de communes La Domitienne - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.128.2**

BRLE est exploitant des aménagements et réseaux hydrauliques au titre d'un contrat d'affermage en date du 5 juillet 1993 conclu entre BRL, maison mère, et la Région Occitanie, ainsi qu'au titre de contrats d'affermage ou de prestations de service avec d'autres maîtres d'ouvrage ayant autorisé BRLE à diffuser leurs données SIG pour leur compte.

Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, BRLE est consulté par la Communauté de commune en tant que gestionnaire de réseaux. Jusqu'à présent, les fichiers communiqués étaient des fichiers image, non calés sur le cadastre, ce qui était source d'erreur.

BRLE propose désormais la communication de fichiers SIG à titre gratuit. Il convient néanmoins de noter que les renseignements donnés par ces fichiers ne sont fournis qu'à titre indicatif et non contractuel car BRLE n'a pas encore géoréférencé de manière précise ses réseaux. Le service ADS utilise et met à disposition de chacune des communes un logiciel de gestion des dossiers d'Application du Droit des Sols (Cart@ds) qui intègre dans une interface dédiée les données cartographiques.

Ces données SIG pourront être intégrées à cette interface par le prestataire INETUM.

Le Président espère la mise en place d'un SIG intercommunal à terme.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	25	Pour :	32
Représentés :	7	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le projet de convention de mise à disposition de données SIG par BRL Exploitation à la Communauté de communes La Domitienne,
- autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir.

**8. Société publique locale (SPL) Territoire 34 - Rapport du mandataire 2023 - Approbation (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.129.2**

Par courrier reçu le 4 juin 2024, la SPL Territoire 34 a transmis le rapport du mandataire 2023. L'Assemblée Générale Ordinaire de Territoire 34 a approuvé le 30 mai 2024 les comptes annuels de l'exercice 2023.

Le rapport du mandataire comprend les informations mentionnées au décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022, et complète le rapport de gestion et d'activité de la SPL.



Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	25	Pour :	32
Représentés :	7	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve le rapport du mandataire 2023.

**9. Aide à l'immobilier d'entreprise - Modification n°1 du règlement (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.130.2**

Le règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises adopté du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 (délibération n° 23.136.2) indique que seules sont éligibles au dispositif :

- les entreprises petites, moyennes et grandes exploitantes ;
- les associations dans le cas où elles ont un agrément d'entreprise d'insertion ou d'entreprise adaptée ou si le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou services ;
- les Sociétés Civiles Immobilières porteuse du projet à condition que l'associé majoritaire soit l'entreprise exploitante ;

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	25	Pour :	32
Représentés :	7	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la modification du règlement,
- décide d'étendre la qualité « d'entreprises éligibles » aux « personnes morales porteuses du projet immobilier dont l'actionariat est détenu majoritairement ou à parité par l'entreprise exploitante bénéficiaire finale de l'opération ».

**19h30 - Arrivée de monsieur Philippe VIDAL.**

⇒ **26 présents, 6 représentés, 5 absents.**

**10. Port départemental Le Chichoulet - Présentation du rapport d'activité 2023 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.131.2**

En vertu du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, la Communauté de communes produit chaque année à l'autorité délégante, le Département de l'Hérault, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Conseil d'Exploitation en date du 17 juin 2024 a émis un avis favorable.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour :	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil prend acte de la présentation du rapport d'activité 2023 concernant le service public pour la gestion et l'exploitation du Port départemental « Le Chichoulet ».

**11. Convention de mise à disposition de service et d'équipements entre la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Avenant n°4 - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBERT) - Délibération n° 24.132.3**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée sont liées par une convention de mise à disposition de service et d'équipements dont l'objet principal est :

- la gestion des installations anciennement détenues par le SITOM du Littoral relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le traitement des ordures ménagères de la Communauté de communes La Domitienne par les installations de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, notamment son unité de pré-traitement VALORBI.

Cette convention a été modifiée depuis 2018 par 3 avenants afin de prendre en compte :

- les surcoûts de traitement des refus issus de VALORBI sur les années 2019 et 2020,
- l'instauration d'une jauge maximale de :
  - 6 000 tonnes d'ordures ménagères en apport direct sur VALORBI au-delà desquelles elles seront facturées en coûts externalisés (>170€ /tonne selon les marchés en vigueur),
  - 2 200 tonnes d'ordures ménagères transférées/an en apport sur le site de Vendres.
- les actualisations de tarif pour le traitement et pour la gestion des déchets ultimes en stockage.

Le projet d'avenant n°4 vise à actualiser le tarif du traitement des ordures ménagères dans l'installation de Valorbi au prix de 124 € la tonne à partir du 1<sup>er</sup> juillet, auquel s'ajoute une part de TGAP de 59 € la tonne en 2024, appliquée sur 80% du tonnage entrant.

EVOLUTION DU COUT DU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

	2021		2022	2023		2024	
	janv-août	sept-déc		janv-mai	juill-déc	janv-juin	juill-déc
Prix du traitement Valorbi €/t	90,00 €	105,00 €	105,00 €	105,00 €	115,00 €	115,00 €	124,00 €
TGAP 80% tonnage entrant	44,60 €	37,00 €	45,00 €	52,00 €	52,00 €	59,00 €	59,00 €
	Régul année préc.						
Prix total €/tonne	134,60 €	142,00 €	150,00 €	157,00 €	167,00 €	174,00 €	183,00 €

Le Président résume l'objectif à terme de ce partenariat : diminuer au maximum la quantité des ordures ménagères afin de ne plus les enfouir et trier les déchets au maximum.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour :	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve les termes du projet d'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de service et d'équipements entre la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,
- autorise monsieur le Président à le signer.

**12. Avenant n°1 à la Convention de partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux (CMN) et la Communauté de communes La Domitienne – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 24.133.4**

Cette délibération concerne le renouvellement du partenariat culturel, entre le CMN et La Domitienne, qui arrive à échéance le 18 juillet 2024. Le CMN et La Domitienne souhaitent vivement continuer de rayonner, ensemble, dans les secteurs touristique, culturel et pédagogique pour améliorer, notamment, les conditions d'accueil et d'orientation des visiteurs et la visibilité de leurs monuments et sites respectifs.

Depuis plusieurs années, des actions en faveur d'un public scolaire sont aussi développées. Cette année, la mise en place du Pass Explorateur, inscrit dans le Projet de Développement Durable du Territoire « Horizon 2030 », transformera les écoliers en véritables ambassadeurs de notre territoire ; cette action symbolise tout l'intérêt que La Domitienne porte à la valorisation et à la sensibilisation du patrimoine.

Un avenant est donc nécessaire pour proroger de deux ans ce partenariat qui fera l'objet d'un suivi par un comité ad hoc.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour :	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil

- approuve l'avenant n°1 à la convention initiale entre le CMN et La Domitienne.
- autorise monsieur le Président à le signer.

## VII. FIN DE LA SÉANCE

Informations diverses :

Monsieur le Président présente les animations estivales à venir.

Monsieur SEGUY fait un point sur les 2 ateliers PLH.

Monsieur VIDAL évoque la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre du collège de Maraussan ainsi que l'extension du collège de Cazouls-lès-Béziers.

Il indique que le Département va également prêter 11 000 pièces de matériel scénique qui seront répartis entre les EPCI qui seront intéressées par le biais d'une convention triennale d'ici la fin de l'année.

Madame TORTES invite l'assemblée à assister au spectacle « Fontjun 44 » par l'Atelier H.

Monsieur GUIBBERT fait un point sur la visite par les élus du centre OEKOTRI à Saint Thibéry. Il indique que la commune de Lespignan a adhéré à la centrale d'achats ADERE, qui consiste à mutualiser une grande variété d'achats. L'adhésion est de 50€ et les tarifs sont très intéressants. Monsieur GUIBBERT rappelle que le Tour de France passera à Lespignan le 16 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 19h45.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2024.

Procès-verbal dressé le 24 septembre 2024.

Le Président,  
Alain CARALP



La secrétaire de séance  
Mireille TORTES



Procès-verbal certifié mis à disposition à l'Hôtel de communauté et publié sur le site internet de La Domitienne le

**30 SEP. 2024**